DEPARTEMENT DU NORD
****
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
****
CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VRED

T2023-044

RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA GRANDE TOURBIERE DEFRICHEMENT PEUPLERAIE CIRCULATION INTERDITE DU CHEMIN DU HALAGE AU CHEMIN DU RELAIS FLUVIAL ACCES INTERDIT SUR LE SITE EN TRAVAUX DU 29 SEPTEMBRE 2023 AU 02 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 222-1, R. 122-2 et R. 122-3,

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Nord du 06 janvier 2023 au cas par cas n° 2022-6788 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, relatif au projet déposé par le Département du Nord le 21 décembre 2022 pour le défrichement sur le site de la Réserve naturelle Régionale de la Grande Tourbière de Vred,

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé le 16 décembre 2022,

Vu la déclaration préalable numéro 0596292300017 déposée par le Département du Nord à la Commune de VRED le 30 juin 2023 et autorisée le 08 août 2023 pour le défrichement –coupe et abattages d'arbres d'une superficie de 1.6 ha sur le site de la Réserve naturelle Régionale de la Grande Tourbière de Vred,

Vu les travaux qui seront réalisés du 29 septembre 2023 au 02 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 septembre 2023 jusqu'au 02 novembre 2023 inclus, la circulation chemin du Halage jusqu'au chemin du Relais Fluvial sera interdite ainsi que l'accès sur l'ensemble des parcelles, propriétés du Département du Nord du site de la Tourbière de Vred, impactées par les travaux de défrichement.

MAIRIE DE VRED – 153 Place Charles de Gaulle – 59870 VRED
Tél : 03.27.90.51.33 – Mail : mairie@vred.fr
www.mairie-vred.fr

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Les parcelles cadastrées section B numéros : 1384 – 1386 – 1388 – 1390 – 1392.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux engins destinés aux travaux de défrichement,
- au personnel de la commune de VRED,
- aux ayants droit dûment autorisés et,
- aux services de secours et de sécurité.

Article 3 : L'interdiction de fréquentation du site par les publics visés sera levée par arrêté de réouverture du public qui sera affiché selon les mêmes modalités que celles utilisées par le présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Président du Département du Nord à Lille,
- Madame la Responsable du service Technique de la Commune de VRED,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à VRED, le 28 septembre 2023

MAIRIE DE VRED (NORD)

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE